

## Rapport au parlement Flamand

### Élimination des points de circulation dangereux : coûts, échéances et réglementation en matière de marchés publics

*Afin de réduire le nombre de victimes grièvement blessées ou mortes dans un accident de la circulation, les autorités flamandes s'étaient fixé pour objectif l'élimination de 800 points dangereux au cours de la période 2003-2007. Au début de l'année 2010, seuls 450 de ces points, soit 56%, avaient été éliminés. Parmi les 50 points considérés comme les plus dangereux, 31 avaient été réceptionnés. Le coût du projet estimé initialement a été dépassé de 53,4%. L'administration n'a pas assuré un suivi correct de l'exécution du projet et a enfreint à plusieurs reprises la réglementation sur les marchés publics.*

#### **Introduction**

L'objectif était de supprimer, au cours de la période 2003-2007, tous les 'points de circulation dangereux', c'est-à-dire tous les lieux où la proportion de personnes grièvement blessées ou mortes dans un accident de la circulation était élevée. Le budget prévu à cet effet s'établissait à 500 millions d'euros. L'Administration flamande des routes et de la circulation ('*Administratie Wegen en Verkeer*'), devenue entre-temps l'Agence des routes et de la circulation ('*Agentschap voor Wegen en Verkeer*' - AWV), ne disposant pas d'effectifs suffisants en personnel, il avait été décidé de faire appel à un bureau d'études de coordination chargé de l'avant-projet des travaux d'infrastructure. Cette prestation avait été estimée à 25 millions d'euros. Par ailleurs, il avait été prévu de désigner dans chaque province un bureau d'études pour assurer le projet proprement dit et le suivi des travaux.

#### **Préparation et attribution du projet**

La Cour des comptes a constaté que ni le coût ni le délai d'exécution n'ont été estimés avec la rigueur requise. En outre, l'AWV s'est accommodée de la dernière offre du bureau d'études de coordination - l'association momentanée 3V ('*Veilig Verkeer Vlaanderen*') – sans autre forme de négociation ou même sans demande de précisions sur les prestations et les prix, alors qu'il s'agissait d'une procédure négociée.

L'avis de marché relatif à la conclusion du contrat avec le bureau d'études ayant été publié tardivement au Journal officiel de l'Union européenne, le contrat a de la sorte été soustrait à une mise en concurrence au niveau européen. L'attribution des travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation des projets, tels qu'ils ont été conçus par les bureaux d'études provinciaux, s'est déroulée correctement.

### ***Exécution du projet***

Au début de l'année 2010, seuls 450 des 800 points dangereux ont été éliminés et, parmi les 50 points considérés comme les plus dangereux, 31 ont été réceptionnés. Le coût du projet, estimé initialement à 500 millions d'euros, a été fortement revu à la hausse et atteint les 897 millions d'euros. Les honoraires déjà versés à l'association momentanée 3V se sont élevés à 54 millions d'euros, au lieu des 25 millions d'euros estimés, dépassement qui s'explique notamment par l'attribution de missions d'études provinciales, d'un montant de 12 millions d'euros, à l'association momentanée 3V. La Cour des comptes a constaté, à cet égard, des infractions aux règles d'incompatibilité.

Le marché n'étant pas encore terminé à l'expiration du contrat passé avec l'association momentanée 3V, l'AWV a conclu avec cette dernière un contrat supplémentaire de 1,3 million d'euros, qui ne remplit toutefois pas les conditions légales requises pour pouvoir être attribué dans le cadre d'une procédure de gré à gré. L'extension du contrat lors de son exécution (une augmentation de 114% du montant initialement attribué) constitue une violation des principes fondamentaux d'égalité et de mise en concurrence.

D'une manière générale, le suivi administratif du projet par l'AWV n'a pas été optimal. Les données financières et d'exécution émanant de l'association momentanée 3V et de l'AWV ne sont pas toujours fiables, ce qui a occasionné des paiements indus. De plus, le paiement tardif de factures au cours de la période 2002-2009 a généré 1,7 million d'euros d'intérêts de retard.

### ***Évaluation et information***

La surveillance et l'évaluation du projet laissent à désirer. La fourniture des données relatives aux accidents, qui permettraient d'évaluer les points dangereux entre-temps traités, accuse un retard. Les données connues concernent uniquement le suivi de 58% des 50 points dangereux traités et bénéficiant d'une priorité maximale.

Certes, les rares données disponibles portant sur la surveillance du projet indiquent une baisse du nombre d'accidents.

Les informations relatives à la mise en œuvre du projet qui sont communiquées au Parlement flamand sont assez limitées et fragmentaires en ce sens qu'elles sont principalement constituées par la réponse à des questions parlementaires.

### ***Réponse de la ministre***

La ministre s'est ralliée, dans une large mesure, aux constatations et aux recommandations de la Cour des comptes. Elle a chargé l'AWV d'élaborer un plan d'action qui donne suite aux conclusions formulées. De même, elle a demandé à l'AWV de rédiger un rapport global et intégré à l'intention du Parlement flamand.

**Le rapport d'audit *Élimination des points et tronçons de circulation dangereux en Flandre* a été transmis au Parlement flamand. Il figure intégralement sur le site internet de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).**

**Personnes de contact : Cellule flamande des publications :  
Terry Weytens, weytenst@ccek.be, 02/551.84.66 ou Marc Galle,  
gallem@ccek.be, 02/551.86.65.**